



**15 rue Gustave Flaubert  
33698 MERIGNAC CEDEC**

**Tél. : 05 56 12 13 20  
Fax : 05 56 12 11 25**

# **CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

**Marché passé en Procédure Adaptée**

**PRESTATIONS DE TRANSPORT, D'HEBERGEMENT ET DE VISITES SCOLAIRES POUR  
DIVERS VOYAGES SCOLAIRES EN 2020**

[Date et heure limites de réception des offres](#)

**Lundi 16 septembre 2019 à 12h00**

Représentant du pouvoir adjudicateur : Patrick RENNESSON, Proviseur  
Comptable assignataire des dépenses relatives au marché : Claude LLORENS  
**Service acheteur : Intendance de l'établissement**

Référence marché : **01/2020**

## **Article 1 : objet du marché**

### 1.1 Définition de la prestation

La consultation porte sur l'organisation de divers voyages en 3 lots pour des élèves du lycée Fernand DAGUIN à Mérignac.

### 1.2 Décompositions en lots

Les prestations sont réparties en 3 lots :

Le marché est passé en procédure adaptée

## **Article 2 : lieu d'exécution de la prestation**

La consultation porte sur l'organisation de 3 voyages dont les descriptifs sont notés ci-dessous :

### **LOT N°1 : VOYAGE ET SEJOUR EN ANGLETERRE (LONDRES)**

**(Programme détaillé en en annexe 1)**

### **LOT N°2 : VOYAGE ET SEJOUR EN ESPAGNE (ASTURIES)**

**(Programme détaillé en en annexe 2)**

### **LOT N°3 : VOYAGE ET SEJOUR EN ITALIE ( SICILE)**

**(Programme détaillé en en annexe 3)**

## **Article 4 : pièces constitutives du marché**

### 4.1 Documents contractuels

- L'acte d'engagement complété et signé avec le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières ;
- Un mémoire technique explicitant ou précisant l'offre, notamment le descriptif détaillé de l'organisation du voyage, le prix, les informations sur le transporteur, l'existence d'assurance annulation, les modalités de choix des familles d'accueil, le déroulement et le choix des visites.

### 4.2 Documents généraux

Le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services en vigueur au moment de la consultation.

## **Article 5 : contenu et forme des prix**

### 5.1 – Forme des prix

Les prix seront forfaitaires.

### 5.2 - Contenu des prix

Le prix de l'offre indiqué est un prix global TTC ferme et définitif comprenant à minima l'ensemble des prestations demandées, par lot. Les prix sont réputés comprendre toutes les autres charges fiscales, parafiscales, taxes ou autres afférentes aux prestations.

**Tous les frais liés à la bonne réalisation du voyage devront être pris en charge par le titulaire du marché et inclus dans son offre. Il ne devra rester aucun frais devant être réglé directement par les élèves ou les accompagnateurs.**

Le candidat pourra proposer une remise supplémentaire s'il est retenu pour plusieurs lots.

## **Article 6: régime des prix**

Les prix sont fermes et non actualisables.

## **Article 7: règlement des comptes**

Les factures devront être adressées au :

Lycée Fernand DAGUIN

Service intendance

15 rue Gustave Flaubert, 33698 MERIGNAC CEDEX Cedex

Le paiement s'effectuera en euro.

Les paiements seront effectués par mandats administratifs. Le chef d'établissement du lycée Fernand DAGUIN est ordonnateur des dépenses. Le comptable assignataire est l'agent comptable du lycée Fernand DAGUIN.

### 7.1 Délais de règlement

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception des factures. Le taux d'intérêts moratoires, en cas de dépassement de ce délai, est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires commencent à courir.

## **Article 8: délais d'exécution**

Descriptif N° 1 : Londres du 11 au 17 avril 2020

Descriptif N°2 : Asturies du 12 au 18 avril 2020

Descriptif N°3 : Sicile du février ou mars 2020

## **Article 9 : pénalités encourues par le titulaire**

Les pénalités encourues par le titulaire seront celles prévues dans le CCAG fournitures courantes et services en vigueur.

## **Article 10 : assurance souscrite par le titulaire du marché**

L'organisme titulaire du marché s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle en cas de dommage.

**Article 11 : résiliation**

Le présent marché pourra être résilié dans les conditions et pour les motifs visés par les articles 29 à 34 du CCAG-FCS.

**Article 12: règlement des litiges**

Le tribunal administratif de Bordeaux est seul compétent pour le règlement des litiges.

**Article 13: liste récapitulative des articles du CCAG auxquels il est dérogé**

Néant

Mérignac, le 1 aout 2020

Le Proviseur,

Patrick RENNESSON